

# DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

## COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°01/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 7 janvier 2022

Date de la convocation : 3 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-deux, le 7 janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Johann THOUVENOT, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA

Membres absents : Joseph CASANOVA, Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

### **Objet : Travaux de réfection d'un mur et du réseau d'eaux usées. Plan de financement.**

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de faire des travaux, avant le printemps, sur le réseau d'eau usées située quartier A Chiappa entre les parcelles B 29, 30, 31 et 33, 720.

En effet, des problèmes sont survenus sur une partie de ce réseau d'eaux usées à l'automne dernier (bouchons, refoulement, fissures).

Compte tenu du fait qu'un mur de soutènement, qui soutient cette ruelle doit être refait, le Maire propose de réaliser ces travaux concomitamment.

Le Maire informe les conseillers qu'il a demandé à la société PADOVANI BTP d'établir un devis pour l'ensemble de ces travaux ; celui-ci s'élève à 8965 euros HT (9861,50 euros TTC).

**Objet : Travaux de réfection d'un mur et du réseau d'eaux usées. Plan de financement.**

Le Maire précise qu'il est nécessaire de faire appel à des subventions pour réaliser ce projet et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivité de Corse (dotation quinquennale) : 80%	Autofinancement : 20%
7172 euros	1793 euros

Il précise également que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

-émet un avis favorable, à l'unanimité, aux propositions du maire et l'autorise à solliciter le concours financier de la collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, conformément au plan de financement qui lui a été présenté,

-Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

*D. Vincenti*  
D. VINCENTI

